

Le 16 novembre 2017



Avant son départ, le futur ex-directeur exploitation de Servair 1 « s’amuse » !!!!!

Délégués du Personnel, CHSCT, le Directeur d’exploitation « s’amuse » à ériger tous les barrages possibles envers les représentants du personnel.

Tout cela dans un climat délétère et cela dans une période transitoire de vente de l’entreprise à (HNA et GATE GROUPE) ceci aura de plus en plus de répercussions sur les salariés.

Résultat :

Les délégués du Personnel ne peuvent plus remplir leurs prérogatives

Le compte rendu (réponses écrites de la direction aux questions des délégués du personnel est envoyé dans les 6 jours par courrier à l’ensemble des élus depuis la création de l’établissement de la section syndicale) sauf depuis quelques mois la direction annexe les réponses sur le registre des DP et Basta

Le futur ex-directeur exploitation dit « j’agrafe les questions au registre sous six jours, nous sommes dans notre droit et nous ne ferons pas autre chose ».cette direction considère qu’elle a fait son job !!!!!

Cette dérive significative n’est pas une première, elle se répète.

La direction locale, bafoue cet usage constant general et fixe qui fait force de loi

Conformément à la réglementation, les Délégués du personnel CFDT ont remis leurs questions pour le mois de novembre 48 heures avant la réunion.

Mais là encore, le futur ex-directeur exploitation a refusé de répondre aux questions de la CFDT et a **choisi de son propre chef de sélectionner les questions auxquelles il voulait bien répondre.**

Ces pratiques de la direction de Servair1 ne peuvent nullement recevoir notre aval.

CHSCT ordinaire 3^{ème} Trimestre 2017
BIS Répétita !!!!!!!

Le futur ex-directeur exploitation et Président du CHSCT se **permet de ne plus transmettre plus les documents avec les convocations** mais les donne en séance La CFDT lui rappelle que Mettre la loi Bien **évidemment cette manière de faire, entrave les missions des membres !!!!!!**



Toujours plus fort, lors de cette réunion :

il n'a pas hésité à **rajouter un point à l'ordre du jour (réfection des sols du magasin laverie et de la sortie MAL6). Point qui ne figure pas sur l'ordre du jour transmis aux membres du comité** et qui **pour le Président ne nécessite pas de consultation du comité !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!**

Pour le futur ex Président du CHSCT ces travaux **ne modifient pas les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail des salariés et ne nécessitent pas de consultation.**

La CFDT lui rappelle que le CHSCT dispose **d'un pouvoir consultatif étendu.**
Que **le CHSCT peut être amené à intervenir.**

Comme pour les DP La CFDT prendra ces responsabilités.

La CFDT a prévenue, le comité n'a pas été valablement informé ni consulté, elle prendra toute ses responsabilités pour faire cesser les travaux si les conditions de sécurité et/ou de santé des salariés sont mises en cause par ces travaux qui devraient durer plus d'un mois.

Cette stratégie est malsaine et porte atteinte à l'exercice des prérogatives de représentant du personnel.

Bien sûr la CFDT se réserve la possibilité d'agir devant les juridictions compétentes.

La CFDT trouve scandaleuse la passivité de la secrétaire CFE-CGE du CHSCT à ce jour nous sommes toujours en attente de la remise de 6 Procès-verbaux du CHSCT !!!!!!!!!,

C'est à la secrétaire de rédiger le procès-verbal point !!!!



Plus d'info sur : [www.cfdt servair.fr](http://www.cfdt.servair.fr)